



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 février 2020  
Français  
Original : espagnol

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Trente-sixième session**  
4-15 mai 2020

## **Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

### **Panama**

---

\* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secréariat de l'Organisation des Nations Unies.



## I. Introduction

1. Le système politique panaméen fait de la promotion et de la protection des droits de l'homme sa priorité ; de plus, les normes internationales de promotion et de protection des droits de l'homme ont rang constitutionnel.
2. L'État panaméen juge important d'honorer les engagements pris en matière de droits de l'homme et collabore étroitement avec les mécanismes de suivi internationaux. Dans cette optique, il présente des rapports périodiques aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie et aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme auxquelles il a adressé une invitation permanente à visiter le pays.
3. À cet égard, le décret exécutif n° 7 de 2012 a créé la Commission nationale permanente chargée de la mise en œuvre et du suivi des obligations contractées par le Panama sur le plan national et international en matière de droits de l'homme (ci-après « la Commission nationale »), laquelle contrôle le respect des obligations internationales découlant du système universel de promotion et de protection des droits de l'homme ou du système interaméricain des droits de l'homme, et assure le suivi de ces obligations.
4. Lors de l'élaboration du rapport national dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel (EPU), les membres de la Commission nationale ont adopté le mandat, afin de recueillir des informations véridiques sur les succès obtenus et les difficultés rencontrées dans ce domaine, et sur l'état de l'application des recommandations acceptées par le Panama en mai 2015 et sur leur lien avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ces recommandations ont été remises aux institutions, auxquelles il a été ultérieurement demandé de rendre compte de leur application.
5. Le Panama considère que l'EPU offre un espace idéal de dialogue constructif entre les pays, les institutions nationales, les organisations indépendantes et la société civile sur la concrétisation des droits de l'homme, car l'universalité et la périodicité de l'Examen sont des caractéristiques essentielles qui vont dans le sens d'un examen objectif, auquel les États peuvent procéder dans un climat de respect et de coopération.
6. La participation des citoyens tient désormais une place centrale dans l'élaboration des politiques publiques qui visent à renforcer et à démocratiser les institutions en envisageant toutes les dimensions de ces deux processus.

## II. Renforcement des cadres normatif et institutionnel

7. En adoptant le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup>, le Panama a exprimé son engagement à mettre en œuvre ce programme et à tenir compte du besoin de construire des indicateurs qui permettent d'élaborer et d'évaluer des politiques publiques de développement du pays.
8. Le Panama considère que, pour atteindre les cibles et les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, il doit lancer une politique publique générale qui prenne en considération les droits selon la culture et l'identité de leurs détenteurs, l'organisation politique et économique du pays et la situation sociale qui s'y déploie.
9. Pour y parvenir, le pays doit envisager de formuler un ensemble intégré de 74 politiques publiques concernant les droits (cadre normatif des politiques), les facteurs géographiques et démographiques (prise en compte des disparités, des conditions de vie difficiles et des besoins permanents et nouveaux dans les établissements humains anciens et récents), les facteurs culturels (participation et pertinence) et les facteurs socioéconomiques (corrélation entre la pauvreté, l'exclusion et l'inégalité) et de développement humain.
10. On a procédé, selon qu'il était utile, à l'intégration transversale et directe des objectifs de développement durable (ODD) dans les politiques publiques, avec la participation des administrations, de la société civile, du secteur privé et des organisations internationales. Cela étant, et bien que des progrès importants aient été accomplis, il y a lieu de renforcer encore l'intégration et la coopération de tous les secteurs de la société

panaméenne pour poursuivre le développement national dans l'optique de ces nouveaux objectifs.

11. En 2017, la République du Panama a adopté l'indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM)<sup>2</sup>, qui repose sur la méthode Alkire-Foster. Cet indice regroupe 17 indicateurs, répartis en cinq dimensions selon les besoins des foyers et des personnes victimes de la pauvreté. Ces dimensions sont les suivantes : l'éducation, le logement, le milieu, le travail et la santé. On a donc élaboré deux (2) rapports sur l'IPM. Le premier rapport, présenté spontanément, rend compte des mesures mises en place pour réaliser concrètement les ODD.

12. Le Conseil national de la parité des genres<sup>3</sup> assure la promotion et la création d'espaces de coordination entre les acteurs du gouvernement, du secteur privé et des organisations non gouvernementales (ONG) qui œuvrent en faveur de l'équité entre les hommes et les femmes. Il est notamment chargé de promouvoir la participation des femmes au marché du travail, de réduire les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, et d'encourager les femmes, en particulier les petites filles, les adolescentes et les jeunes femmes, à faire des études et à choisir une profession parmi celles qui sont les plus demandées.

13. Afin de renforcer les politiques de l'État tendant à promouvoir la sécurité des citoyens à l'aide de mesures de réduction et de prévention de la violence, on leur a donné pour axe essentiel la prévention sociale de la violence et de la délinquance en créant l'internat « *Encontrando el Camino Correcto* » (Trouver la bonne voie), qui est un mécanisme direct de prévention visant à offrir plus de possibilités aux jeunes Panaméens.

14. En 2017, l'État panaméen a mis en place le mécanisme national de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>4</sup>, qui est rattaché au bureau du Défenseur du peuple tout en étant indépendant sur le plan opérationnel. Ce mécanisme s'est rendu dans 23 lieux de détention relevant de la juridiction et du contrôle de l'État, parmi lesquels des centres d'accueil temporaire humanitaire pour migrants en situation de vulnérabilité, afin de présenter des rapports assortis de recommandations aux autorités compétentes.

15. Le système pénal accusatoire<sup>5</sup> a été mis en place en quatre (4) étapes (2011, 2012, 2015 et 2016). À l'heure actuelle, l'ensemble du territoire applique les règles de ce nouveau système de justice, et l'établissement du principe d'oralité permet d'examiner les affaires sans retard et dans des délais plus courts. Le modèle de fonctionnement des tribunaux chargés d'appliquer le système pénal accusatoire a été révisé et actualisé au fur et à mesure de la mise en place du nouveau système.

### **III. Promotion et protection des droits de l'homme**

#### **A. Droits civils et politiques**

##### **1. Autonomie des peuples**

16. La Constitution panaméenne protège les droits des peuples autochtones, leur identité sociale et leur autonomie territoriale, ce qui impose aux organes publics de coordonner leur action avec les autorités autochtones en ayant recours à la consultation.

17. Le respect des droits des peuples autochtones est garanti par le juge et le procureur de région autochtone, chargés d'examiner, dans les régions concernées, les affaires de leur compétence.

##### **2. Droit à la vie**

18. État partie à la Convention américaine relative aux droits de l'homme et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux Protocoles facultatifs s'y rapportant, le Panama garantit à toute personne le respect du droit à la vie. Ainsi, l'État doit assurer des services de santé efficaces, visant à garantir la protection de la vie humaine ou à empêcher que la mort ne devienne un phénomène autorisé ou permis lorsqu'on aurait pu

l'éviter. L'article 30 de la Constitution interdit la peine de mort, qui n'a donc jamais été appliquée.

19. Selon le Code pénal, l'homicide et le féminicide sont passibles de dix ans de prison. La peine peut être portée jusqu'à trente ans de prison lorsque l'infraction est commise sur un parent proche ou une personne placée sous la tutelle de l'auteur, lorsqu'elle résulte de violences familiales, lorsqu'elle est commise sur un mineur de moins de 12 ans ou un adulte de plus de 70 ans, ou lorsqu'elle est commise pour des motifs discriminatoires ou racistes.

20. Au Panama, l'avortement provoqué est une infraction pénale emportant des peines qui varient de un à dix ans de réclusion selon les circonstances et sont aggravées d'un sixième si celui qui a provoqué l'avortement est le conjoint ou le concubin.

### 3. Accès à la justice

21. Au Panama, quiconque est détenu pour des motifs autres que ceux visés dans l'acte d'accusation ou sans que soient remplies les formalités prévues par la Constitution ou la loi est mis en liberté à sa demande ou à celle d'un tiers, par un recours en *habeas corpus* qui peut être présenté immédiatement après la mise en détention et sans égard à la peine applicable.

22. La justice administrative et la justice ordinaire appliquent de nouveaux mécanismes de règlement des différends. Le fonctionnement du réseau national de médiateurs judiciaires (*Facilitadores Judiciales Comunitarios*), qui établit un lien entre la population et l'appareil judiciaire, est assuré par des bénévoles des communautés, œuvrant sous le contrôle du juge de tribunal municipal. Ce système a été mis en place dans 81 % des districts et dispose au total de 850 médiateurs judiciaires, dont 490 femmes et 360 hommes.

23. On a entrepris en 2018 d'établir le principe d'oralité dans la procédure suivie par les tribunaux de la famille, en faisant l'acquisition de matériel audio et vidéo et en assurant la formation du personnel judiciaire, de façon que les usagers du système judiciaire puissent obtenir à l'audience une décision du tribunal, ce qui réduit la durée des procès. En janvier 2020, 73 % des tribunaux de la famille avaient mis en place cette procédure.

### 4. Droit à l'information et au respect de la vie privée

24. La Constitution garantit le recours en *habeas data*, par lequel toute personne peut accéder aux informations qui la concernent et qui sont consignées dans des bases de données ou des registres officiels ou privés, pour autant que ces derniers concernent des entreprises fournissant des services publics ou des informations<sup>6</sup>.

## B. Droits économiques, sociaux et culturels

### 1. Santé

25. L'État panaméen met en œuvre, conjointement avec des organismes des Nations Unies et l'Organisation des États américains (OEA), une stratégie de promotion de la santé sous l'angle de la prévention, afin que les malades puissent se procurer des antirétroviraux en temps voulu et, ainsi, bien suivre leur traitement.

26. Au Panama, les soins de santé aux enfants de moins de cinq (5) ans sont gratuits depuis 2005<sup>7</sup>. En 2016<sup>8</sup>, on a instauré la gratuité pour tous des tests de dépistage et du traitement du VIH et de la syphilis. En outre, on met en place des programmes de soins de santé primaires et intégrés, comme le programme relatif à l'eau et à l'environnement, le programme de nutrition des enfants, le projet concernant les services d'assainissement de base « 100 % de l'eau potable et zéro latrines », le plan de réduction de la mortalité maternelle et de la malnutrition infantile, et la politique de prévention des maladies sexuellement transmissibles.

27. En ce qui concerne l'amélioration de l'accessibilité et de la fourniture des services de santé, le pays exécute depuis 2016 le programme de renforcement des réseaux intégrés de services de santé dans 12 des 15 régions sanitaires du pays, en faveur de quelque

550 000 bénéficiaires, auxquels sont fournis à titre prioritaire et leur vie durant des services intégrés de promotion de la santé, y compris préventifs.

28. On poursuit également, dans certaines zones autochtones et rurales, l'exécution du programme relatif à l'eau et à l'assainissement rural, afin d'accroître l'accès aux services liés à l'eau potable et à l'élimination appropriée des excréta et d'améliorer la qualité de ces services. Les objectifs sont les suivants : i) remettre en état et étendre les systèmes d'approvisionnement en eau et les systèmes individuels d'assainissement, et en construire de nouveaux ; ii) contribuer à la durabilité des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement en menant des activités de développement communautaire et de renforcement des conseils d'administration des aqueducs ruraux et des commissions régionales sur l'eau et l'assainissement ; et iii) épauler le renforcement du Ministère de la santé aux niveaux central, local et régional, dans le domaine d'intervention du programme relatif à l'eau et à l'assainissement rural en sa qualité de responsable et de conseiller technique en matière d'eau potable et d'assainissement rural.

## 2. Éducation

29. Le Ministère de l'éducation et la Direction nationale des programmes et technologies éducatifs incorporent et renforcent dans le système éducatif national les contenus relatifs aux droits de l'homme en tant qu'axe transversal de toutes les offres éducatives, ce notamment à travers les programmes d'enseignement des sciences sociales, des valeurs et de l'éthique, et d'éducation civique. Il en va de même à l'occasion de la formation d'été que suivent tous les enseignants.

30. Des ateliers sont organisés sur les questions de genre et la prévention de la violence à l'intention de plus de 600 personnes résidant dans les régions autochtones. Les contenus et produits de ces ateliers sont destinés à des étudiants, des enseignants et des pères de famille. Les enseignants ont suivi une formation spécialisée aux questions de genre, aux droits de la femme et à la prévention de la violence, et des matériels didactiques ont été remis aux enseignants de 42 établissements.

31. Le Conseil permanent multisectoriel pour la mise en œuvre de l'engagement national pour l'éducation<sup>9</sup> met en place des mécanismes de participation citoyenne et d'application du principe de responsabilité en ce qui concerne les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'engagement national pour l'éducation et ceux qui sont conformes aux ODD. Durant sa première année d'activité, le Conseil a contribué à l'analyse de l'impact des programmes en cours.

32. Le Conseil permanent multisectoriel privilégie cinq (5) politiques publiques, à savoir la mise en place d'un système public, intégré, autonome, scientifique et technique et indépendant d'évaluation qui permette d'évaluer les résultats du système éducatif et favorise l'amélioration continue de la qualité de tous les acteurs du système éducatif ; un modèle d'activité publique et sociale ; la décentralisation et la participation citoyenne, et un système national de formation axée sur les compétences des enseignants.

33. On soutient de façon permanente les activités de formation et la prise de contacts, à l'échelon communautaire, avec l'ensemble de la population, y compris les peuples autochtones et les personnes d'ascendance africaine, en développant des thèmes comme le respect des droits de la femme, des adolescentes et des fillettes et en s'efforçant de mettre en place une détection précoce de toutes les formes de violence infligées aux femmes. On a organisé plus de 40 journées de sensibilisation en 2018 et 75 en 2019. Elles étaient consacrées à trois (3) axes thématiques spécifiques : les questions de genre et la prévention de la violence contre les fillettes, les adolescentes et les femmes ; la promotion des droits de l'homme, et la promotion d'un mode de vie sain.

34. Compte tenu du principe antidiscrimination énoncé dans la loi organique sur l'éducation, on a intégré dans le programme d'études officiel, à tous les niveaux d'enseignement, des informations relatives aux droits de l'homme, à l'égalité et à la non-discrimination.

35. La Direction nationale de l'enseignement interculturel bilingue mène depuis 2007 des actions ciblées telles que l'enseignement de la lecture et de l'écriture en langue

maternelle, des programmes relatifs à la nutrition, un programme de prise en charge des jeunes enfants, et la publication de livres et de matériels dans les langues autochtones, qui permet de mettre en place une offre éducative adaptée aux besoins de ces communautés.

36. On a récemment adopté le Programme Étudier sans avoir faim (*Estudiar sin Hambre*)<sup>10</sup>, qui vise à garantir une alimentation suffisante aux élèves des établissements d'enseignement officiels, en accordant la priorité aux communautés dont les besoins sont les plus importants. Le projet Nura, mis en œuvre par la Direction de la nutrition et de la santé scolaire dans la région autochtone Ngäbe Buglé, offre le repas de midi, en tenant compte des spécificités culturelles, et les aliments sont achetés auprès de producteurs locaux, afin de dynamiser l'économie locale.

37. L'État panaméen met en œuvre depuis plus de vingt ans le programme d'alimentation complémentaire scolaire, qui prévoit la distribution à tous les élèves de toutes les écoles officielles du pays d'un goûter pris pendant la journée (lait demi-écrémé fortifié ou crème nutritive enrichie et biscuit à haute valeur nutritive).

### 3. Travail

38. La ratification de la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants a précédé l'allongement de la liste des pires formes de travail dangereux<sup>11</sup>, où sont inscrits les travaux domestiques et agricoles.

39. Agissant par l'intermédiaire de la Direction de la lutte contre le travail des enfants et de la protection des adolescents qui travaillent, le Panama ne délivre pas de permis de travail aux mineurs âgés de 12 à 14 ans pour effectuer des travaux agricoles et domestiques. Seuls les adolescents âgés de 14 à 17 ans peuvent se voir délivrer un permis de travail dans des secteurs d'activité considérés comme non dangereux pour eux. Une centaine de permis de travail sont accordés chaque année pour des activités autorisées et réglementées par le Ministère du travail et de la formation professionnelle.

40. Ces dernières années, on a dispensé aux hommes et aux femmes une formation destinée à promouvoir un emploi décent pour tous, en particulier aux travailleurs ruraux, aux artisans et aux travailleurs syndiqués dans l'industrie bananière, afin de renforcer leurs capacités en vue du développement des compétences. Entre 2014 et 2019, ce sont 5 616 personnes, dont 872 hommes et 4 744 femmes, qui ont suivi une formation en ce sens.

41. En 2016 et 2019, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'OIT a indiqué que le Panama avait fait avancer l'application des Conventions n°s 87 et 98 sur la liberté syndicale et sur le droit d'organisation et de négociation collective, respectivement. À cet égard, il incombe à la Commission de l'Accord tripartite du Panama sur la liberté syndicale et la négociation collective de donner effet aux obligations découlant de ces instruments. Entre juillet 2014 et juin 2019, on a traité au total 567 listes de demandes et enregistré 387 conventions collectives en faveur de 249 634 travailleurs.

42. Le décret exécutif n° 53 de 2002, qui régit l'égalité des chances pour les femmes, dispose que le fait pour un employeur d'exiger des femmes de présenter les résultats d'un test de grossesse au moment de faire une demande d'emploi constitue une discrimination à l'égard de la femme au travail.

43. L'appareil judiciaire applique une politique institutionnelle concernant l'accès à la justice et les questions de genre, qui a notamment pour objectif de garantir aux femmes la possibilité de jouir des droits du travail dans des conditions d'égalité. En janvier 2020, il comptait 505 juges et magistrats, dont 41,2 % d'hommes et 58,8 % de femmes, et le ministère public 294 procureurs, dont 173 femmes et 121 hommes.

44. L'Assemblée nationale comprend 71 députés (57 hommes et 14 femmes) et 71 suppléants, dont 30 femmes. Quant au Tribunal électoral, 50 % de ses agents sont des femmes.

45. Le Gouvernement a élaboré des politiques et des programmes à caractère social, pour améliorer la qualité de la vie de la population. À cet égard, il a institué un cadre pour

les politiques de salaires minimaux, qui prévoit de réviser ces salaires tous les deux ans. De plus, il met en œuvre de nouvelles mesures pour multiplier les possibilités d'emploi et faire reculer la pauvreté, par le truchement du Service d'informations sur le marché du travail qui suit les besoins du marché.

46. L'État a assuré d'une manière transversale l'exécution de politiques sociales axées sur l'entrée des minorités sur le marché du travail en mettant en œuvre des projets et des plans tels que le plan interinstitutionnel relatif aux jeunes pour 2014-2019, la diffusion des politiques publiques en faveur des populations autochtones et les projets d'investissement pour l'intégration sociale, pour la réduction de la pauvreté et en faveur des personnes âgées. Les gouvernements ont continué d'assurer l'exécution de ces projets d'investissement.

#### 4. Qualité de la vie

47. Les programmes de versements soumis à conditions apportent une aide financière à 196 200 familles en situation de pauvreté et d'extrême pauvreté, vivant dans les régions les plus défavorisées du pays. Ces programmes sont renforcés depuis 2019 par une stratégie de mobilité sociale fondée sur la promotion de l'entrepreneuriat et de l'éducation financière au service de l'autonomisation de ces familles.

48. En 2019, on a mis en place le Plan Colmena, qui représente la principale stratégie de lutte contre l'inégalité et l'extrême pauvreté. Cette stratégie ciblée canalise l'offre de services publics selon des modalités bien définies dans les 300 *corregimientos* (communes) les plus pauvres du pays. Elle consiste à coordonner les différents services publics aux niveaux central et local pour compléter l'offre institutionnelle sur place, en établissant un ordre de priorité entre les besoins, en renforçant le tissu social et en laissant en place la capacité installée.

49. L'Institut national de médecine physique et de réadaptation gère des centres de réadaptation complète dans toutes les provinces du pays afin de décentraliser l'offre de soins. Une équipe multidisciplinaire suit la réadaptation des personnes handicapées, l'accent étant mis sur la petite enfance. Il existe également un nouvel Institut spécialisé de développement neurologique complet, qui est le principal centre du pays pour la détection et le traitement précoces des pathologies invalidantes. Le pays dispose ainsi, au niveau du système des soins de base, d'un instrument capable de prendre en charge de bonne heure les enfants présentant un risque de troubles du développement neurologique.

## IV. Groupes spécifiques

### A. Les femmes

50. En matière de textes législatifs et de politiques nationales, le Panama a adopté la loi n° 7 de 2018 qui, entre autres dispositions, prévoit des mesures visant à prévenir, interdire et sanctionner les actes discriminatoires, le décret exécutif n° 100 de 2017 valant décret d'application de la loi n° 82 de 2013 et la loi n° 73 de 2015 portant modification des articles de la loi n° 38 de 2001 qui concernent la procédure applicable en cas de violence familiale. Les autres politiques publiques sont notamment le Plan d'action relatif à l'égalité des chances pour les femmes 2016-2019, le Protocole national de prise en charge complète des femmes victimes de la violence dans les relations de couple et le Protocole d'action de l'Unité de détection, d'identification, de prise en charge et de protection des victimes de la traite des personnes (UIA).

51. Présent dans 10 provinces et dans les régions autochtones grâce à la coordination interinstitutionnelle, l'Institut national de la femme (INAMU) élargit ainsi la couverture géographique des actions de prévention et de protection des femmes qu'il mène par l'intermédiaire de ses 14 centres (les CINAMU) et des deux refuges nationaux pour femmes victimes de la violence familiale à haut risque.

52. Les CINAMU fournissent aux femmes concernées des conseils juridiques, un soutien psychologique et l'aide de travailleurs sociaux pour les orienter et les accompagner dans leurs démarches juridiques, pour gérer les cas qui relèvent des refuges susmentionnés

ou pour offrir à ces femmes de nouvelles possibilités, la prise en charge étant confidentielle et gratuite. Les femmes peuvent utiliser gratuitement la ligne téléphonique de prise en charge 182 pour obtenir des conseils en cas d'atteinte à leurs droits. Elles peuvent aussi faire appel à plus de 190 unités de la Police nationale spécialisées dans la violence de genre, réparties dans les 19 zones de compétence de la police.

53. Le Panama a mis en place un système d'information appelé « DATA INAMU », qui, pour la première fois, permettra de mettre en évidence le profil d'un agresseur et de présenter des informations plus complètes et plus claires sur les femmes victimes de la violence. Des campagnes ont été organisées pour promouvoir les droits des femmes, telles que les suivantes : *Yo me sumo...contra la violencia a la mujer* (Je suis avec vous ... contre la violence à l'égard des femmes) ; *Está en tus Manos* (C'est entre tes mains) ; *A todos y todas nos toca* (Cela nous concerne toutes et tous). On a adapté les outils de communication et d'information pour les rendre accessibles dans les langues des peuples autochtones.

54. Le Panama gère une certification concernant l'égalité dans les secteurs privé et public, qui vise à augmenter le nombre de femmes occupant des postes décisionnels et à éliminer les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes.

55. Dans le cadre des programmes et plans de décentralisation gérés par l'État panaméen pour donner effet à la loi n° 16 de juin 2016 qui institue la justice communautaire, l'INAMU organise, en coordination avec le Secrétariat national à la décentralisation, des ateliers de formation des juges de paix des deux sexes à la prévention de la violence contre les femmes. De même, l'équipe multidisciplinaire du Centre de prévention pour l'information des familles de l'appareil judiciaire s'initie à l'approche globale de la violence contre les femmes, compte notamment tenu des facteurs de risque auxquels sont exposées les femmes victimes de la violence dans les relations de couple.

56. On a consacré beaucoup d'efforts à la spécialisation du capital humain judiciaire, qu'il s'agisse du personnel du service de défense publique et des victimes ou des juges et procureurs, dans le cadre de l'Institut supérieur de la magistrature et de l'École Clara González, en coordination avec l'Unité de l'accès à la justice et des questions de genre et la Direction des droits de l'homme. Ces établissements ont dispensé des formations en 2019.

57. L'Institut supérieur de la magistrature offre un programme d'études judiciaires supérieures, dans le cadre duquel est dispensé un cours de justice pour tous, qui traite des problèmes liés au genre et à l'accès à la justice. Cette formation est axée sur le renforcement des compétences en matière de droits de l'homme.

58. En 2018, le Sommet ibéro-américain sur la justice a actualisé les 100 règles de Brasilia sur l'accès des personnes vulnérables à la justice. Le Panama est l'un des six membres de la commission de suivi de l'application de ces règles en Amérique latine.

59. Le réseau des mécanismes gouvernementaux promeut la politique publique d'égalité des chances pour les femmes et définit des stratégies, des objectifs et des actions concrètes pour renforcer les acquis et progresser de façon soutenue vers la pleine égalité. Il regroupe 44 institutions.

60. En ce qui concerne la promotion de l'autonomie de la femme sur les plans économique et décisionnel, l'État panaméen a, par l'intermédiaire du Conseil national de la parité des genres, adopté le Plan d'action relatif à l'Initiative en faveur de la parité des genres, qui énonce des engagements destinés à améliorer l'employabilité et l'insertion professionnelle des adolescentes et des femmes en situation de vulnérabilité socioéconomique, à faciliter l'acquisition par les filles et les adolescentes de compétences leur permettant de s'intégrer aux processus de transformation numérique et d'accéder aux emplois d'avenir, et à promouvoir et impulser des actions en faveur de l'entrepreneuriat féminin.

61. Selon la règle de la participation politique de la femme à la réforme de 2017, les candidatures aux élections internes des partis politiques et aux élections générales doivent comprendre au minimum 50 % de femmes. Les partis doivent respecter ce pourcentage minimal parmi les candidats aux sièges à pourvoir, dans des proportions telles que leur élection soit possible. Aucune liste ne pourra être validée si elle ne respecte pas ces exigences.

62. En matière de participation politique des femmes, la réforme de 2017 a introduit les autres importantes innovations suivantes : le Forum national des femmes membres de partis politiques est reconnu comme instance de consultation permanente au sein du Tribunal électoral et les statuts de ces partis doivent prévoir, au sein du parti, la création et la structure du secrétariat de la femme ou de son équivalent et le doter des prérogatives que lui reconnaissent le Code électoral, son propre règlement et les statuts du parti en question.

63. Agissant par l'intermédiaire de l'Institut des études démocratiques, le Tribunal électoral conduit différentes actions de formation sur divers sujets, notamment tout ce qui concerne les élections, et dispense au niveau national des programmes permanents d'instruction civique électorale afin de promouvoir les valeurs démocratiques dans leur globalité.

64. En 2018, l'Institut susvisé a créé en son sein un Bureau de l'égalité des genres, qui s'emploie à assurer la réalisation d'objectifs stratégiques tels que la promotion de mécanismes juridiques et institutionnels qui garantissent la participation des femmes aux activités politiques et citoyennes menées au sein des administrations locales et nationales et des partis, et leur permettent d'y jouer un rôle de premier plan.

65. L'Unité de l'accès à la justice et des questions de genre de l'appareil judiciaire a élaboré la politique institutionnelle relative à l'accès à la justice et aux questions de genre et en surveille l'application. Elle met également en œuvre la politique publique d'égalité des chances pour les femmes pour ce qui est des questions qui concernent l'appareil judiciaire.

66. Le Département de l'aide juridictionnelle gratuite aux victimes d'infractions de l'appareil judiciaire prévoit la représentation en justice gratuite des femmes victimes de la violence, indépendamment de leur situation socioéconomique. En 2015, il employait 10 défenseurs. En janvier 2020, leur nombre était passé à 72 et ils étaient répartis dans toutes les provinces du pays. Le service d'aide juridictionnelle gratuite est fourni non seulement pendant les premières phases de la procédure, mais aussi pendant la phase de l'exécution de la peine. La victime peut ainsi bénéficier de conseils et être accompagnée aux audiences ou représentée officiellement pendant la procédure pénale.

67. Les Unités de protection des victimes, des témoins, des experts et autres personnes intervenant dans la procédure pénale ont aidé et pris en charge quatre-vingt-dix-huit (98) victimes présumées de crime contre l'humanité ou de traite des personnes. Il s'agissait dans la majorité des cas d'infractions de traite à des fins sexuelles commises contre des femmes de nationalité colombienne. Ce chiffre comprend les enquêtes ouvertes avant 2019.

68. Les services psychologiques fournis depuis l'accueil et l'entretien psychologique comprennent l'aide à la gestion des émotions en situation de crise et l'accompagnement des victimes pendant les audiences, le transfert à l'aéroport et le suivi ; le travail social couvre l'hébergement, l'alimentation, les frais de voyage, les déplacements, la réinstallation, l'accompagnement auprès des services publics ; sur le plan juridique, les victimes sont informées de leurs droits et obligations et accompagnées dans leurs démarches et le suivi de celles-ci.

69. En 1997, un quota de femmes a été pour la première fois introduit dans la législation électorale panaméenne. Il a été établi que les partis politiques garantiraient aux femmes au moins 30 % des candidatures aux postes à pourvoir en interne et sur les listes qu'ils présentaient en vue des élections générales. En 2012, il a été prévu que les candidatures aux élections internes des partis politiques, aux primaires et aux élections générales devaient comprendre au minimum 50 % de femmes. Ce facteur a contribué avec d'autres au développement de la participation des femmes à la vie politique.

70. En vertu d'une réforme législative de 2017, les candidatures aux élections internes des partis politiques et aux élections générales doivent comprendre au minimum 50 % de femmes. Les partis doivent respecter ce pourcentage minimal parmi les candidats aux sièges à pourvoir, dans des proportions telles que leur élection soit possible. Aucune liste ne pourra être validée si elle ne respecte pas ces exigences.

## B. Les enfants et les adolescents

71. En 2017, l'État panaméen a adopté l'indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM), qu'il a appliqué aux enfants pour orienter les politiques publiques de protection des droits des enfants et des adolescents, afin de réduire les disparités sociales qui nuisent au développement complet des enfants et des adolescents. L'accent a été mis sur les régions autochtones et socialement plus fragiles. À cet égard, l'IPM des enfants indique que 453 837 enfants sont en situation de pauvreté multidimensionnelle ; 58,1 % (263 784) d'entre eux sont âgés de 0 à 9 ans. Dans les régions autochtones, on observe que cette pauvreté est trois fois plus répandue que dans les provinces du pays. Ces données invitent à redoubler d'efforts pour garantir aux enfants des conditions de vie favorables à leur développement et, sur cette base, formuler les politiques de protection complète de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence.

72. En 2018, le Panama a adopté la stratégie nationale de prévention de la violence contre les enfants et les adolescents pour 2018-2022, qui comprend cinq volets conformes au modèle écologique de traitement de la violence et aux ODD, et plus particulièrement aux cibles 4.2, 5.2, 8.7 et 16.2 de ces derniers. Le quatrième volet de cette stratégie prévoit de modifier la norme qui autorise les châtiments corporels et son premier volet décrit les actions stratégiques et les résultats attendus en matière de prévention des violences sexuelles à l'égard des enfants. En ce qui concerne les mécanismes de protection des enfants, on a, en 2018 et 2019, mis en place quatre conseils municipaux de protection, chargés de coordonner à l'échelon local des programmes, services et interventions de protection complète des enfants et adolescents. L'adoption de ce mécanisme a fait l'objet d'un accord entre les municipalités et le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille.

73. À l'instar des autres pays de la région, le Panama s'est associé à l'engagement à garantir l'enregistrement de toutes les naissances, qui figurait parmi les objectifs du Millénaire pour le développement, réaffirmés depuis par les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 16 intitulé « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ». La cible 16.9 à atteindre d'ici à 2030 consiste en effet à garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances.

74. D'après les dernières estimations fournies par l'Institut national des statistiques et du recensement et les services de l'état civil, il y a au Panama un sous-enregistrement des naissances, qui est d'environ 1,9 %. Il y a sous-enregistrement lorsque la naissance d'un enfant n'est pas enregistrée au cours de la première année de sa vie.

75. Il importe de signaler qu'au Panama, 90 % des naissances ont lieu dans les établissements hospitaliers et sont enregistrées dans les six premiers mois de la vie, en vertu d'une disposition spéciale de la loi sur les services de l'état civil selon laquelle l'institution est tenue d'inscrire d'office les enfants qui, bien que nés dans un hôpital, n'auraient pas été déclarés dans ce laps de temps par leurs parents. En d'autres termes, on rencontre des difficultés s'agissant d'enregistrer les naissances en temps voulu pour 10 % des enfants, à savoir ceux qui naissent à la maison, en dehors des établissements hospitaliers, dans des zones difficilement accessibles ou dans les régions frontalières. Cette situation a été à l'origine de l'élaboration de programmes de prise en charge destinés à garantir l'enregistrement de la naissance, y compris dans les zones d'accès difficile et les régions autochtones du pays. Ces programmes prévoient l'organisation de tournées auprès des communautés vivant dans les zones les plus isolées, afin de garantir aux populations vulnérables le droit à l'identité.

76. Le programme intitulé « Red de Oportunidades », qui est l'un des programmes de versements soumis à conditions dont le Ministère du développement social poursuit l'exécution, vise à garantir la protection des droits à l'éducation et à la santé des enfants pauvres. Pour pouvoir bénéficier de ces versements, les familles concernées s'engagent à se présenter aux examens de suivi de grossesse, à respecter le calendrier de vaccination de

leurs enfants de moins de 5 ans et à garantir la présence de leurs enfants d'âge scolaire à l'école.

### C. Peuples autochtones et personnes d'ascendance africaine

77. Les programmes comme « La caisse rurale », qui promeuvent l'entrepreneuriat et bénéficient de l'appui de la Banque interaméricaine de développement (BID), se proposent, dans le cadre du plan de développement, de développer l'entrepreneuriat parmi les populations autochtones sur leurs territoires afin de réduire au minimum leur dépendance à l'égard des programmes d'aide sociale.

78. Dans le cadre du plan de développement exécuté en collaboration avec le Vice-Ministère des affaires autochtones, on a créé le Comité des femmes autochtones pour élaborer des plans et des projets de politiques publiques visant à promouvoir l'alphabétisation et l'éducation des femmes autochtones.

79. Le Vice-Ministère a avancé dans la mise en place de ces plans et projets, en inscrivant au rang de ses priorités la ratification de la Convention n° 169 de l'OIT et en recommandant de créer un conseil qui relèverait principalement des autorités autochtones du Panama et qui serait un premier pas sur la voie de la réalisation de ces aspirations, ainsi que de créer un poste budgétaire annuel destiné exclusivement à financer les politiques publiques en question. Le Vice-Ministère a poursuivi la délimitation de la région autochtone Naso Tjër Di et l'établissement de titres de propriété foncière sur les terres collectives, et a continué de s'occuper d'autres questions telles que la situation juridique des zones rattachées à la région autochtone Ngäbe-Bugle.

80. On a créé sur chaque territoire autochtone un conseil technique de travail multisectoriel<sup>12</sup> pour associer les autorités à la collecte de données sur les maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH, et à la prise en charge de ces maladies, dans la mesure où l'on sait que leurs taux d'incidence sont élevés et que l'absence de couverture sanitaire parmi les populations autochtones empêche une prise en charge de ces maladies.

81. À cet effet, le bénéfice de la représentation en justice gratuite a été étendu à tous les usagers du système judiciaire appartenant aux populations Ngäbe Buglé et on a conclu des alliances stratégiques avec les bureaux d'aide juridique des universités, la sécurité publique, le ministère public, les pompiers, les avocats médiateurs bénévoles, le Tribunal électoral et les laboratoires privés, de façon que ces personnes aient accès à des services de défense et que ce soit le tribunal qui s'occupe d'obtenir la preuve de leur inscription sur les registres de l'état civil et les tests ADN permettant la tenue des audiences et la prise immédiate d'une décision particulièrement importante, dans les affaires de garde d'enfants, de reconnaissance de paternité et d'autres procédures en faveur d'enfants, dont un grand nombre sont confiés à leur mère ou à une autre femme de la famille. Quinze tournées ont été effectuées et il a été donné effet à 338 demandes.

82. Conscient de l'existence de la discrimination raciale, le Panama a adopté des textes législatifs et des politiques pour lutter contre la discrimination ethnicoraciale, à savoir, notamment, la loi n° 16 de 2002, qui a créé la Commission nationale de lutte contre la discrimination, la loi n° 11 de 2005, qui a interdit la discrimination en matière d'emploi, et la loi n° 07 de 2018, qui a prévu des mesures destinées à prévenir, interdire et réprimer les actes discriminatoires, notamment racistes, conformément aux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays est partie.

83. Le respect des droits de la population d'ascendance africaine est une question qui conserve toute son importance pour l'État panaméen. C'est la raison pour laquelle a été créé en 2016 le Secrétariat national au développement des Afro-Panaméens<sup>13</sup>, rattaché au Ministère du développement social et chargé de diriger et d'appliquer la politique d'inclusion sociale des personnes d'ascendance africaine vivant au Panama.

84. Afin de garantir l'inclusion pleine et entière des personnes d'ascendance africaine, l'État panaméen a inséré dans le plan stratégique gouvernemental la mise en œuvre du plan directeur national de développement pour les Afro-Panaméens, qui prévoit des actions concrètes en faveur de cette importante population et ses communautés.

85. L'État panaméen a signé en présence de représentants de l'UNESCO le document intitulé « De l'oubli au souvenir », dans lequel il s'est engagé à insérer dans le programme d'éducation formelle les contributions des Afro-Panaméens et, par l'intermédiaire du Secrétariat national au développement des Afro-Panaméens, il a signé un accord portant sur l'organisation de consultations nationales visant à faire sanctionner par une loi la politique publique relative à l'enseignement interculturel en faveur des Afro-Panaméens.

86. En collaboration avec l'Autorité du tourisme, le Secrétariat national au développement des Afro-Panaméens a élaboré différentes offres de tourisme culturel afro-panaméen (la « Route afro »), qui ont été insérées dans le plan directeur relatif au tourisme, pour mettre en relief l'importance de cette population et instaurer un développement durable, parmi les communautés tant rurales qu'urbaines, en confiant la concrétisation de ces offres à des représentants locaux de ces communautés. L'Autorité du tourisme a également signé des accords internationaux pour échanger avec les pays des Caraïbes comme la Jamaïque des données d'expérience et des bonnes pratiques qui puissent être bénéfiques pour les communautés afro-panaméennes.

87. Pour faire reconnaître le patrimoine des populations d'ascendance africaine, l'État panaméen a présenté les expressions rituelles et festives de la culture congo à l'UNESCO, qui les a inscrites au patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

88. Dans le cadre de la célébration de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, l'État panaméen a, par l'intermédiaire du Secrétariat national au développement des Afro-Panaméens, appuyé et accompagné les différentes activités de la société civile afro-panaméenne visant à célébrer la culture des personnes d'ascendance africaine au niveau national, en particulier pendant le mois de mai, au moment où est célébrée la Journée de l'éthnie noire<sup>14</sup>.

89. Lors du recensement de 2010, 303 289 personnes se sont auto-identifiées comme ayant une ascendance africaine; elles représentent 9,2 % de la population générale. Toutefois, en 2018, à la suite des recommandations du conseil technique chargé des recensements, l'enquête en grappes à indicateurs multiples a enregistré 24,5 % de personnes qui s'étaient auto-identifiées comme ayant une ascendance africaine, soit environ 980 000 personnes.

#### **D. Personnes handicapées**

90. La loi n° 15 de 2016 a modifié la loi n° 42 de 1999 sur l'égalisation des chances pour les personnes handicapées, afin de l'actualiser et de l'aligner sur les instruments internationaux relatifs aux droits des personnes handicapées ratifiés par la République du Panama.

91. Le Conseil consultatif national pour les personnes handicapées coordonne l'intégration du problème du handicap, en s'appuyant sur les bureaux de l'égalisation des chances créés dans le secteur public. Il existe actuellement 34 bureaux légalement constitués.

92. Par la loi n° 15 de 2016 qui modifie la loi n° 42 de 1999 sur l'égalisation des chances pour les personnes handicapées, l'État ajoute l'article 47-C sur la gestion appropriée des handicapés privés de liberté et modifie les articles 52 et 53 sur l'accessibilité des établissements pénitentiaires.

93. L'Institut national de médecine physique et de réadaptation gère des centres de réadaptation complète dans toutes les provinces du pays afin de décentraliser l'offre de soins. Une équipe multidisciplinaire suit la réadaptation des personnes handicapées, l'accent étant mis sur la petite enfance. Il existe également un nouvel Institut spécialisé de développement neurologique complet, qui est le principal centre du pays pour la détection et le traitement précoces des pathologies invalidantes. Le pays dispose ainsi, au niveau du système des soins de base, d'un instrument capable de prendre en charge de bonne heure les enfants présentant un risque de troubles du développement neurologique.

94. En 2019, l'État panaméen, agissant par l'intermédiaire du Secrétariat national aux personnes handicapées, apporte son appui à l'Université du Panama en vue de la conception, de la mise en place et du fonctionnement d'un organisme indépendant, l'Observatoire national du handicap, pour renforcer le suivi et le contrôle du respect des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, du Protocole facultatif s'y rapportant et de la politique nationale relative au handicap.

95. L'État panaméen a alloué 3,4 millions de balboas à la réalisation de la deuxième enquête nationale sur les personnes handicapées, qui suivra le recensement national de la population. Une phase pilote a permis de valider l'instrument, et la méthodologie, les guides et les manuels (de l'enquêteur, du superviseur, etc.) sont prêts.

96. Le pouvoir judiciaire a mené à bien les activités suivantes : installation dans les bibliothèques et les centres d'information de licences d'utilisation du programme Jaws et du matériel informatique correspondant pour les agents de l'appareil judiciaire ; installation d'un système audio pour l'ascenseur principal du Palais de justice, siège de la Cour suprême ; acquisition de fauteuils roulants pour les usagers du système judiciaire ; placement d'affiches avec marquage en braille dans tous les services de l'appareil judiciaire ; formation des fonctionnaires judiciaires à l'utilisation de logiciels pour personnes handicapées, en garantissant leur droit au travail ; impression et distribution d'exemplaires des règles de Brasilia, de la politique institutionnelle d'accès à la justice et des recueils de lois sur les personnes handicapées.

97. On a imprimé en braille les instruments nationaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui sont déposés à la Bibliothèque judiciaire du Panama. De même, on a imprimé en braille 3 600 dépliants sur les procédures qui ne requièrent pas l'assistance de professionnels du droit ; ces dépliants ont été envoyés à différents services judiciaires, en particulier aux centres d'information et de prise en charge des citoyens, aux centres de médiation, aux bureaux de l'aide juridictionnelle gratuite pour les victimes d'infractions, aux bibliothèques judiciaires et à d'autres institutions, telles que le ministère public, le Secrétariat national aux personnes handicapées et l'Institut panaméen d'éducation spéciale, ainsi qu'aux associations de déficients visuels à l'échelon national.

## **E. Migrants, réfugiés et apatrides**

98. En ce qui concerne les migrants, un échange d'informations a été organisé en temps utile avec la Coalition nationale contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes du Costa Rica, en vue de rapatrier une mineure autochtone et d'engager la procédure d'identification et de prise en charge au Panama la concernant. La jeune fille a reçu un soutien psychologique privé, avec l'appui de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

99. Cette adolescente autochtone, qui a été identifiée comme victime d'une forme de traite des personnes analogue à l'esclavage, bénéficie actuellement d'un renforcement scolaire individualisé fondé sur le système éducatif alternatif par modules, qui répond à ses besoins d'apprentissage et est adapté à son âge, à sa culture et à ses capacités.

100. La République du Panama a signé la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967. Elle les a ratifiés en octobre 1977, en adoptant la loi n° 5 du 26 octobre 1977. En 2011, elle a également adhéré à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

101. Le Panama est un pays de transit et d'asile en Amérique centrale. Depuis 1990, il a reconnu le statut de réfugié à quelque 2 556 personnes. Les réfugiés sont principalement des personnes de nationalité colombienne, vénézuélienne, cubaine et nicaraguayenne, et d'autres pays du nord de l'Amérique centrale.

102. En 2017, le Panama a rejoint le cadre général régional pour la protection et la recherche de solutions, auquel cinq autres pays de la région avaient déjà adhéré. À la faveur de ce processus régional, il a élaboré un plan d'action national et engagé un processus de consultation, auxquels ont participé les autorités nationales, les ministères, le secteur privé, la société civile et la population concernée dans le cadre d'évaluations participatives. Ce

plan d'action vise à renforcer le système de l'asile et à favoriser l'intégration locale des personnes qui demandent le statut de réfugié et des réfugiés dans le pays. En juillet 2019, le gouvernement nouvellement arrivé au pouvoir a reconnu officiellement le cadre régional susvisé et en a pris la direction pour continuer d'honorer les engagements souscrits.

103. Les avantages et les incidences de la mise en place du plan d'action national portent sur le moyen et le long terme, le but étant d'intégrer les réfugiés et les demandeurs d'asile dans la société panaméenne et d'aider les communautés d'accueil, afin de promouvoir le développement du pays.

104. Le décret exécutif n° 5 du 16 janvier 2018 a modifié le système de l'asile institué dans une loi antérieure (adoptée en 1998). Le nouveau texte législatif représente un progrès en ce qu'il renforce l'engagement du pays à garantir la protection internationale et réaffirme le respect des normes relatives à un procès équitable. Ce nouveau texte a institué un cadre réglementaire pour la reconnaissance du statut de réfugié et désigné les autorités ayant compétence pour examiner les demandes d'asile et se prononcer à leur sujet. En outre, il prévoit la protection des enfants sous la forme de garanties spécifiques en faveur des enfants et des adolescents ayant besoin de la protection internationale, en prenant en considération leur intérêt supérieur, ainsi que la mise en place des mesures nécessaires à leur protection.

105. Au niveau procédural, la fréquence des réunions de la Commission nationale d'assistance aux réfugiés est passée de quatre à six réunions annuelles en application du décret exécutif n° 5 de 2018. En conséquence, le nombre de cas évalués chaque année par la Commission nationale est appelé à augmenter.

106. L'accès des personnes qui demandent le statut de réfugié à un emploi n'était pas mentionné dans le décret susvisé, mais cette question a été traitée dans un décret distinct, pris en mai 2019 (décret exécutif n° 20 du 29 mai 2019), lequel autorise ces personnes, une fois admises dans le pays, à solliciter un permis de travail en attendant que la Commission nationale se prononce sur leur cas.

107. Par ailleurs, on a formalisé avec le Service national des migrations un plan de formation au droit international des réfugiés et des mécanismes d'identification et d'orientation des personnes ayant besoin d'une protection internationale, ainsi qu'à la législation nationale relative aux réfugiés. Cette formation a été dispensée à 500 agents du Service national des migrations, du Service national des frontières, du Service aéronaval, du Secrétariat national à la décentralisation et des autorités locales, ainsi qu'aux juges de paix.

108. On a mis en place un système informatique de réception des demandes, qui garantit le contrôle du déroulement de la procédure de détermination du statut de réfugié et permet aux intéressés de suivre à distance l'état d'avancement du traitement de leur demande, au moyen d'un code QR (code-barre en deux dimensions) imprimé sur chaque attestation de demande de reconnaissance du statut de réfugié. Ce système permet également à d'autres autorités de valider cette attestation, pour éviter que les personnes concernées ne soient envoyées dans des centres pour migrants ou ne courent le risque d'être expulsées.

109. En ce qui concerne la protection des enfants et adolescents ayant besoin d'une protection internationale, le Ministère de l'intérieur et le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille ont signé le protocole de prise en charge des enfants et adolescents non accompagnés ou séparés ayant besoin d'une protection. Ce protocole prévoit des garanties relatives à la procédure de reconnaissance du statut de réfugié, à savoir, notamment, l'accompagnement, l'assistance juridique, la prise en charge prioritaire et l'orientation de l'enfant ou de l'adolescent, ainsi que les mécanismes de détermination de son intérêt supérieur.

110. Le décret exécutif n° 10 du 16 janvier 2019 a adopté la procédure de reconnaissance du statut d'apatride. En matière de santé mentale, une feuille de route a été établie en collaboration avec les services du Ministère de la santé pour orienter les réfugiés et demandeurs d'asile vers le réseau intersectoriel de santé mentale, ce qui leur donnera accès aux programmes de santé mentale.

111. En matière d'employabilité, le programme intitulé Talents sans frontières a créé une synergie avec le secteur privé, afin de faciliter l'accès des personnes concernées au marché

du travail panaméen. Ce programme a été reconnu comme une bonne pratique, en raison de son caractère innovant et des bons résultats obtenus à ce jour.

112. Les personnes réfugiées ont suivi les cours de formation professionnelle dispensés par l'Institut national de formation professionnelle pour le développement humain. Cette initiative a été formalisée par un mémorandum d'accord signé par le Ministère de l'intérieur, l'Institut national et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) le 20 juin 2019.

113. Le Gouvernement panaméen a confié au Ministère de l'intérieur et à l'Administration chargée des passeports la mise en œuvre d'un accord de coopération visant à délivrer un document de voyage (passeport) aux réfugiés reconnus par la Commission nationale d'assistance aux réfugiés. Cet accord a bénéficié aux réfugiés ne possédant pas de passeport valide.

114. Les intéressés sont pris en charge au chef-lieu de chaque province par l'un des bureaux du Tribunal électoral, qui compte 42 bureaux et 16 antennes régionales et 78 antennes de district. Ces bureaux assurent le service des trois directions organiques. La Direction nationale de l'état civil dispose de 61 bureaux qui enregistrent les naissances en ligne et de 106 bureaux qui les enregistrent manuellement. De même, les bureaux chargés de l'établissement de cartes d'identité et de l'organisation électorale permettent de décentraliser les services du Tribunal et, ce faisant, de fournir un meilleur service à la population, principalement aux personnes vivant dans les régions les plus reculées du pays. Il existe également des bureaux dans les hôpitaux publics, notamment dans les régions difficiles d'accès et les régions autochtones, qui, à la faveur d'une politique de décentralisation, améliorent la couverture des services afin de garantir une prise en charge intégrale des citoyens comme des ruraux à l'échelon national.

115. En janvier 2020, ces services pouvaient compter sur l'appui de 210 agents auxiliaires de l'état civil en poste dans les régions les plus reculées du pays, qui reçoivent les notifications de naissance et de décès dans les communautés les plus isolées, y compris dans les régions autochtones. Il convient en effet de souligner qu'il existe des bureaux dans ces dernières régions, ce qui permet d'y améliorer la couverture des services à la population et de garantir sa prise en charge.

116. Le droit à l'identité comprend les quatre dimensions suivantes : l'enregistrement de la naissance et l'établissement d'une carte d'identité pour la femme enceinte ; l'établissement du certificat de naissance de l'enfant né vivant ; l'enregistrement de la naissance de l'enfant et la délivrance d'une carte d'identité pour ce dernier. Les enfants doivent être enregistrés immédiatement après leur naissance et ont droit à un nom et à une nationalité dès leur naissance, et les programmes et mesures administratives mis en place à ces fins garantissent le droit fondamental à l'identité.

117. Jouant un rôle prépondérant en matière d'identité, le Tribunal électoral collabore avec les services de l'état civil des pays de la région. C'est ainsi qu'il a conclu des accords de coopération avec le Service national de l'état civil de la Colombie et le Tribunal suprême électoral du Costa Rica, afin de garantir l'identité des personnes qui résident dans les zones frontalières de ces deux pays et dans n'importe quelle autre région. Les mécanismes d'assistance et de coopération entre services de l'état civil garantissent ainsi la nationalité des personnes concernées, leur prise en charge étant assurée à la faveur de tournées binationales d'identité. Depuis 2014, année de la signature des accords avec ces deux pays, ces mécanismes ont pris en charge plus de 10 000 personnes, qui ont ainsi vu garantir leur droit à l'identité et ont bénéficié d'une protection contre le risque d'apatridie.

118. Le Tribunal électoral a également garanti le droit à l'identité en signant des accords avec des établissements de santé, d'action sociale et d'enseignement afin de coordonner des actions, des plans, la définition de critères, ainsi que des services et des activités pour renforcer les fonctions et la coopération et l'échange d'informations, l'identité étant prise comme axe transversal, ce qui permet d'améliorer constamment la qualité et la couverture de l'enregistrement des faits d'état civil, ainsi que le fonctionnement des ministères et entités en contact direct avec la population, y compris dans les régions les plus reculées du pays.

119. En février 2019, on a créé l'équipe technique d'évaluation pour renforcer l'Unité de détection, d'identification, de prise en charge et de protection des victimes de la traite des personnes (UIA), ce qui montre l'engagement du Ministère de la sécurité publique à lutter contre la traite des personnes et à protéger les droits des victimes de cette infraction. Cette équipe comprend des psychologues, des travailleurs sociaux et des juristes. En prenant cette initiative, le Panama s'est aligné sur les normes internationales en matière de protection et de prise en charge des victimes de la traite des personnes.

120. Le décret exécutif n° 7 du 8 janvier 2019 a créé, dans la catégorie des permis de séjour temporaire, le permis de séjour temporaire pour raisons humanitaires à l'intention des victimes de la traite des personnes. Ce document leur donne le droit de rester sur le territoire national. Il leur est ainsi délivré une carte temporaire d'une validité d'un an, renouvelable au maximum six fois. Cet avantage a été accordé à 25 victimes de la traite.

121. Le décret exécutif n° 21 du 28 mai 2019 a institué un permis de travail pour résident temporaire bénéficiant d'une protection humanitaire à l'intention des personnes identifiées comme victimes de la traite et des activités connexes, au titre de la reconnaissance des droits des victimes à la réinsertion sociale.

122. En 2019, deux hommes de nationalité vénézuélienne et une femme de nationalité colombienne ont reçu le permis de travail en question et le cas de quatre autres victimes est en cours d'examen. Reposant sur une réglementation des migrations et l'octroi d'un permis de travail aux fins d'insertion sociale, cette politique du Gouvernement panaméen réduit au minimum la situation de vulnérabilité des intéressé(e)s.

123. En vertu de la décision n° 001-2019 du 13 août 2019 du Secrétariat général de la Commission nationale contre la traite des personnes, publiée au Journal officiel n° 28868-A, les informations figurant dans les dossiers administratifs relatifs à l'identification des personnes victimes de la traite et des activités connexes sont déclarées confidentielles afin de protéger les données de ces personnes, comme le prévoient la législation nationale et les instruments internationaux.

124. En ce qui concerne la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole de 1967 s'y rapportant, l'État panaméen a, par l'intermédiaire du Ministère de l'éducation, pris le décret exécutif n° 1225 du 25 octobre 2015, qui réglemente l'équivalence et la validation des études effectuées à l'étranger, en accordant la plus haute importance à la prise en charge des enfants et adolescents migrants et réfugiés. Il s'agit de leur garantir rapidement l'insertion dans la société et la réinsertion dans le système éducatif. À cette fin, on a créé une commission nationale et 15 commissions régionales chargées des questions d'équivalence et de validation des études, et on a défini une règle de procédure pour réduire le pouvoir discrétionnaire des fonctionnaires et unifier les lignes de conduite au niveau national.

## F. Personnes privées de liberté

125. La resocialisation des adolescents passe par un modèle d'intervention qui associe des processus, des techniques et des stratégies constituant un système reposant sur l'effort individuel et se déployant selon des phases et des axes d'intervention, système que viennent compléter des réseaux d'appui aux organismes publics, aux ONG et aux entreprises privées dans le cadre de programmes tels que les suivants : *Amigo Empresario*, *Cuéntame tu historia de éxito* (Ami chef d'entreprise, raconte-moi comment tu as réussi), concours national d'éloquence sur le thème de l'importance de la resocialisation, salons virtuels de l'Institut d'études interdisciplinaires, École de sport avec un but, École de formation complète et École d'art et de culture et d'enseignement primaire, postprimaire et secondaire, et ateliers de formation professionnelle.

126. Créée par la décision n° 360-R-161 du 21 juin 2007, l'École de formation pénitentiaire a été fermée et rouverte en 2011. La loi n° 42 du 14 septembre 2016 l'a rattachée aux instances supérieures du Ministère de l'intérieur. Dans l'organigramme, elle occupe le niveau d'appui auxiliaire, en application de la décision n° 034-R-021 du 10 mai 2018.

127. En ce qui concerne la carrière des agents pénitentiaires, les plans de formation et de spécialisation des agents et techniciens pénitentiaires, ainsi que leur formation permanente, sont mis en œuvre et font l'objet d'un suivi pour aider à atteindre l'objectif de réinsertion sociale des personnes privées de liberté et des adolescents relevant du régime spécial de responsabilité pénale.

128. Une formation est dispensée aux candidats à un poste à la Direction générale du système pénitentiaire ou à celle de l'Institut d'études interdisciplinaires. Les agents pénitentiaires suivent des cours de formation et de spécialisation destinés à leur donner les capacités scientifiques et techniques nécessaires et à faire d'eux des professionnels respectueux des valeurs humanistes. La conception, la planification, l'exécution, le contrôle et l'évaluation des politiques, procédures et méthodes de gestion des établissements pénitentiaires progressent dans l'optique de la prise en charge complète, de la sécurité et de la réinsertion des détenus.

129. Entre 2014 et 2019, 872 nouveaux agents pénitentiaires/gardiens civils ont achevé le programme de formation de base des agents pénitentiaires et 4 067 fonctionnaires ont suivi un programme de formation continue (pour agents d'exécution et techniciens), qui portait notamment sur le comportement humain, les droits de l'homme en milieu pénitentiaire, la diversité sexuelle, le Protocole d'Istanbul, les techniques de fouille appliquées lors des visites, les valeurs, le programme de formation des agents et cadres de l'administration pénitentiaire, l'orientation et la prévention concernant les adolescents, les droits des femmes privées de liberté, l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme aux mineurs privés de liberté et l'intelligence émotionnelle.

130. En matière de participation des personnes privées de liberté à des activités, il s'agit, d'après les statistiques, de participation à des activités pouvant faire l'objet d'une commutation de peine. Sont concernées les personnes privées de liberté qui font des études ou qui travaillent, ou celles qui participent à ces deux types d'activités.

131. Néanmoins, il importe de souligner qu'un très grand nombre de personnes pratiquent des activités sportives, socioculturelles et spirituelles, qui font partie intégrante du traitement pénitentiaire à visée de réinsertion, mais sans donner lieu à une prise en compte du temps que ces personnes y passent à des fins de commutation de peine.

132. Pour évaluer la participation, on a pris comme base les personnes qui pratiquent des activités donnant lieu à une prise en compte du temps qu'elles y passent pour une commutation de peine, à savoir le travail et les études. Ces dernières années ont vu augmenter la participation des personnes privées de liberté à des activités intramuros, qui sont l'occasion d'acquérir une formation et de se préparer à la vie productive, de façon que l'engagement de resocialisation puisse être honoré. Ces activités peuvent donner lieu à une commutation de peine.

133. La formation professionnelle comprend les programmes de l'Institut national de formation professionnelle pour le développement humain, qui se répartissent en formations d'une durée comprise entre trois cents et mille heures, en cours d'une durée de quarante à quatre cent cinquante heures, et en séminaires et ateliers d'une durée de huit à quarante heures. En règle générale, ces formations se déroulent dans les établissements pénitentiaires car ils sont les seuls à disposer des infrastructures et installations nécessaires pour dispenser les programmes de cet Institut.

134. Quant aux progrès réalisés en ce qui concerne les bénéficiaires des programmes d'éducation, on constate que ces personnes sont de plus en plus nombreuses. La mise en service de nouvelles infrastructures, à savoir les établissements pénitentiaires *La Nueva Joya* et *Chiriquí*, a permis d'augmenter la capacité installée pour dispenser ces programmes.

## G. Droits de l'homme et environnement

135. Dans le cadre de son plan stratégique pour 2019-2024<sup>15</sup>, la République du Panama adapte sa législation sur l'environnement pour relever les nouveaux défis apparus dans ce domaine. Elle a mis en place un cadre institutionnel qui prévoit l'actualisation des

politiques relatives aux changements climatiques, de la politique relative à la diversité biologique et de la politique de gestion des ressources en eau, ainsi que la position à adopter à leur sujet dans les différentes conférences et forums sur l'environnement auxquels le Panama participe.

136. Au plan international, la République du Panama prend une part active aux négociations internationales menées dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, l'accent étant mis en particulier sur la question de la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD+), ainsi qu'aux initiatives régionales telles que la Stratégie régionale relative aux changements climatiques, dans le cadre de la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement.

137. En 2019, le Panama a engagé officiellement le processus d'élaboration de la quatrième communication nationale sur les changements climatiques et du deuxième rapport biennal d'actualisation. Il y sera tenu compte des questions de genre de façon que le pays dispose d'informations spécifiques sur la manière dont la crise climatique a des incidences différentes sur les femmes et sur les hommes dans des secteurs comme l'énergie, l'agriculture et la gestion des déchets.

138. En janvier 2020, l'Assemblée nationale a ratifié l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes, appelé « Accord d'Escazú ». Il s'agit du premier accord multilatéral juridiquement contraignant qui protège les droits en question dans des domaines aussi importants que l'utilisation durable des ressources naturelles, la préservation de la diversité biologique, la lutte contre le déboisement et les changements climatiques.

139. Lors de la dernière conférence tenue en Norvège, le Panama a confirmé le souhait d'accueillir la conférence « Our Ocean » qui se tiendra en 2021, en renouvelant son engagement à appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'ODD 14.

140. Le Panama a créé la Commission de formulation, de mise en œuvre et de suivi de la politique nationale relative aux océans<sup>16</sup>. Cette politique est un cadre de référence de caractère général qui explicite la législation et les activités institutionnelles du gouvernement, afin de définir et de préciser les interactions entre les acteurs publics et privés en ce qui concerne la préservation, la surveillance et l'utilisation durable des océans, tout en protégeant l'intérêt national.

## Notes

- <sup>1</sup> Decreto Ejecutivo No. 393 de 2015, que adopta los Objetivos de Desarrollo Sostenible (ODS) y dicta Otras Disposiciones.
- <sup>2</sup> Decreto Ejecutivo No. 63 de 2017 que adopta el Índice de Pobreza Multidimensional (IPM) como instrumento oficial para la medición de la pobreza multidimensional a nivel Nacional y crea el Comité Técnico para el IPM de Panamá.
- <sup>3</sup> Decreto Ejecutivo No. 236 de 2019.
- <sup>4</sup> Ley No. 6 de 2017, que crea el Mecanismo Nacional para la Prevención de la Tortura y Otros Tratos o Penas Crueles, Inhumanos o Degradantes (MNPT).
- <sup>5</sup> Ley No. 63 de 2008, que adopta el Código Procesal Penal.
- <sup>6</sup> Artículo 44 de la Constitución Política de la República de Panamá.
- <sup>7</sup> Decreto Ejecutivo 546 de 2005.
- <sup>8</sup> Decreto Ejecutivo 214 de 2016.
- <sup>9</sup> Ley 59 de 2018.
- <sup>10</sup> Ley 115 de 2019.
- <sup>11</sup> Decreto Ejecutivo 1 de 2016.
- <sup>12</sup> Resolución No. 3 de 2019.
- <sup>13</sup> Ley No. 64 de 2016.
- <sup>14</sup> Ley No. 9 de 2000.
- <sup>15</sup> Resolución de Gabinete 149 de 2019.
- <sup>16</sup> Decreto 431 de 2018.